



Rapport annuel sur le travail forcé et le travail des enfants - Année 1

Introduction

Ce rapport est établi en vertu du projet de **loi S-211**, Loi visant à établir la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et à modifier le Tarif des douanes (la «Loi»). Ce rapport décrit l'approche et les initiatives du *Groupe New Look Vision Inc.* (la «Société») pour identifier et traiter les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses opérations commerciales et ses chaînes d'approvisionnement au cours de l'exercice financier se terminant le 30 décembre 2023.

Nous nous engageons à respecter les droits de l'homme et les conditions de travail dans l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, en reconnaissant l'importance des pratiques d'approvisionnement éthique et de travail.

Contexte

Le projet de **loi S-211** vise à promouvoir des pratiques d'entreprise responsables en obligeant les entreprises à rendre compte des mesures prises pour prévenir et réduire le risque que du travail forcé ou du travail des enfants soit utilisé par elles ou dans leurs chaînes d'approvisionnement. Plus précisément, les exigences légales énoncées aux paragraphes 11(1) et 11(3) de la Loi.

Présentation de l'entreprise

Groupe Vision New Look Inc. est le principal fournisseur de produits et services de soins oculaires au Canada et le plus grand détaillant de lunettes de luxe en Amérique du Nord. Ce rapport annuel – Année 1 couvre l'exercice financier se terminant le 30 décembre 2023 et ne représente pas une version révisée d'un rapport déjà soumis ni un rapport conjoint. Le numéro d'entreprise de l'entité est 862210499. Groupe Vision New Look Inc. n'est pas soumis aux exigences de déclaration en vertu de la législation sur les chaînes d'approvisionnement dans une autre juridiction. La catégorisation de l'entité selon la Loi est (i) a une présence commerciale au Canada (par exemple, a un lieu d'affaires au Canada, fait des affaires au Canada et possède des actifs au Canada) et (ii) satisfait aux seuils liés à la taille (par exemple, au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins une de ses deux dernières années financières, a généré au moins 40 millions de dollars de revenus pour au moins une de ses deux dernières années financières et emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins une de ses deux dernières années financières). Groupe Vision New Look Inc. opère dans les secteurs de la fabrication et de la vente au détail. L'entité est basée à Québec, Canada.

Chaîne d'approvisionnement

Les produits et/ou composants des produits que nous distribuons et vendons au Canada sont importés via un réseau d'organisations de fabrication externes réputées, principalement des pays suivants: Inde, Chine, Italie, Allemagne, États-Unis, Thaïlande, Mexique, et dans une moindre mesure, France, Angleterre, Belgique et Philippines.

État actuel

Bien que notre entreprise soutienne les objectifs de cette législation et reconnaissant que nous en sommes à la première année de déclaration, nous n'avons pas encore mis en place de mesures pour répondre à chaque élément tel que défini aux paragraphes 11(1) et 11(3) de la Loi.

Politiques et processus de diligence raisonnable

L'entreprise est actuellement en train de formaliser ses politiques et processus de diligence raisonnable concernant le travail des enfants et le travail forcé. Par conséquent, nous n'avons actuellement aucune politique ou processus de diligence raisonnable en place.

Risques liés au travail forcé et au travail des enfants

L'entreprise n'a pas encore entamé le processus d'identification des éventuels risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

Mesures de remédiation

L'entreprise n'a donc pas identifié d'instances de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement, et elle n'en a pas connaissance non plus. Par conséquent, nous n'avons entrepris aucune mesure de remédiation.

Formation

L'entreprise dispense une formation obligatoire sur diverses politiques relatives aux droits de l'homme et aux normes du travail, qui sera élargie pour inclure une formation spécifique à la Loi.

Évaluation de l'efficacité

L'entreprise n'a pas encore mis en place de politiques et de procédures pour évaluer son efficacité dans la garantie que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement. Comme indiqué ci-dessous, nous évaluons notre efficacité au fur et à mesure que nous clarifions nos politiques et nos processus de diligence raisonnable.

Perspectives futures

Nous travaillons activement à élaborer et à mettre en œuvre un ensemble complet de mesures pour aborder et atténuer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement. Ces mesures peuvent comprendre tout ou une combinaison d'un ou plusieurs des éléments suivants

1. Évaluation des fournisseurs et procédures de diligence raisonnable pour identifier les fournisseurs à haut risque.
2. Mise en place de codes de conduite des fournisseurs et de dispositions contractuelles interdisant le travail forcé ou le travail des enfants.
3. Développement d'une politique d'entreprise sur le travail forcé ou le travail des enfants.
4. Programmes de formation pour tous les employés concernés sur les pratiques de travail responsables.
5. Mécanismes de suivi pour vérifier la conformité avec nos politiques et exigences légales.
6. Mécanismes de remédiation et d'escalade en cas de non-conformité.
7. Un comité exécutif qui surveillera et assurera la conformité de l'entreprise.
8. Un sous-comité qui sera responsable des pratiques d'amélioration continue.

Calendrier de mise en œuvre

Nous prévoyons que les mesures mentionnées ci-dessus débiteront au cours de l'année en cours et seront mises en œuvre pour l'exercice financier se terminant le 27 décembre 2025.

Conclusion

Le *Groupe New Look Vision Inc.* s'engage fermement à promouvoir des pratiques corporatives responsables et à garantir l'absence de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement. Nous restons déterminés à atteindre la conformité pour l'exercice financier se terminant le 27 décembre 2025, et nous fournirons des mises à jour sur notre progrès sur notre site web corporatif.

Approbation et attestation

Ce rapport a été présenté à l'organe directeur de l'entreprise et approuvé.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier à l'article 11 de celle-ci, j'atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités mentionnées ci-dessus. À ma connaissance, et ayant exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels aux fins de la Loi, pour l'année de rapport mentionnée ci-dessus.

Nom complet : Antoine Amiel

Titre : Directeur-général

Date : le 31 mai 2024

Signature : 

J'ai pleine autorité pour engager Groupe Vision New Look Inc.